

ARRETE ARS-PDL/DAS/MS/PA/2011/n°013/44

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU

Le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R313-4 et suivants ;

Le code général des collectivités territoriales;

La loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010-2013 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

SUR proposition du Directeur de l'Accompagnement et des Soins de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRETE

Article 1 : A titre indicatif et prévisionnel, l'appel à projet suivant sera lancé dans le département de Loire-Atlantique en 2011 en ce qui concerne le secteur des établissements et services pour personnes âgées : création d'une plate forme regroupant des places d'hébergement temporaire, d'accueil de jour et de SSIAD (ouverture en 2012-2013)

Article 2 : Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département de Loire-Atlantique, le Directeur de la Solidarité et de la Famille et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays-de-la-Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Général de Loire-Atlantique.

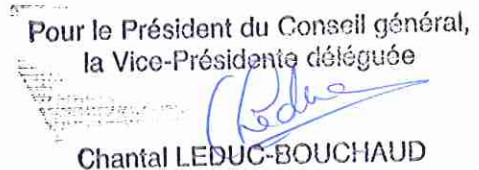
Fait le, 23/5/2011

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,**



Marie-Cécile BOUCHAUD
Directrice Générale

**Le Vice Président du Conseil Général
de Loire-Atlantique,**



Pour le Président du Conseil général,
la Vice-Présidente déléguée
Chantal LEDUC-BOUCHAUD